

AVIS PUBLIC**ADOPTION – RÈGLEMENTS T-26-01 ET T-26-02**

AVIS est par la présente donné, conformément à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), qu'à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du **jeudi 18 décembre 2025 à 19 h**, dans la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 1800, boulevard Saint-Joseph, les règlements suivants seront adoptés :

- ***Règlement décrétant une compensation relative à l'entretien et la propreté pour l'exercice financier 2026 (T-26-01)***
- ***Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2026 (T-26-02)***

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 4 décembre 2025.

Fredy Alzate
Secrétaire d'arrondissement



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT DE LACHINE

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Tel que prévu au *Règlement sur la publication des avis publics* de l'arrondissement de Lachine (RCA20-19002) adopté le 9 mars 2020 par le conseil d'arrondissement, je soussigné, Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Lachine, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public concernant l'adoption du *Règlement décrétant une compensation relative à l'entretien et la propreté pour l'exercice financier 2026* (T-26-01) et du *Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2026* (T-26-02).

DONNÉ À MONTRÉAL, ce 4 décembre 2025

Fredy Alzate

Fredy Alzate
Secrétaire d'arrondissement

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

*Règlement décrétant une compensation relative à l'entretien et la propreté
pour l'exercice financier 2026 (T-26-01)*

Avis de motion et dépôt du projet de règlement	:	1 ^{er} décembre 2025
Avis public d’adoption	:	
Adoption du règlement	:	
Avis public d’entrée en vigueur	:	
Entrée en vigueur	:	
Prise d’effet	:	

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

(2)

***Règlement décrétant une compensation relative à l'entretien et la propreté
pour l'exercice financier 2026 (T-26-01)***

Vu l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1), notamment les articles 244.1 à 244.10;

À la séance du 1^{er} décembre 2025, le conseil d'arrondissement de Lachine décrète :

1. Il est imposé et il sera prélevé une compensation annuelle de 57,91 \$ par unité d'habitation, d'occupation ou par établissement d'entreprise pour l'entretien et la propreté sur le territoire de l'arrondissement de Lachine.

La compensation doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble.

2. Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes, qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement des taxes, au supplément de taxe ou de compensation payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu s'appliquent, aux fins du prélèvement de la compensation prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.

3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2026, sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget de l'arrondissement de Lachine tel que dressé par son conseil.

MAIRESSE
ARRONDISSEMENT DE LACHINE

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE LACHINE

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

*Règlement imposant une taxe relative aux services
pour l'exercice financier 2026 (T-26-02)*

Avis de motion et dépôt du projet de règlement	:	1 ^{er} décembre 2025
Avis public d'adoption	:	
Adoption du règlement	:	
Avis public d'entrée en vigueur	:	
Entrée en vigueur	:	
Prise d'effet	:	

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

(2)

***Règlement imposant une taxe relative aux services
pour l'exercice financier 2026 (T-26-02)***

Vu l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

Attendu la réforme du financement des arrondissements;

À la séance du 1^{er} décembre 2025, le conseil d'arrondissement de Lachine décrète :

1. Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe relative aux services au taux de 0,0434 % appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.
2. Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes, qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de la taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.
3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2026 sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget de l'arrondissement de Lachine tel que dressé par son conseil.

MAIRESSE
ARRONDISSEMENT DE LACHINE

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE LACHINE